

Monsieur l'inspecteur d'académie

Directeur académique des services de l'éducation nationale
Direction des services départementaux de l'éducation nationale

**23, rue Roland-Goumy
47916 AGEN CEDEX 9**

Agen, le 07/02/2024

Objet : prise en compte des élèves en ULIS pour la carte scolaire

Monsieur l'inspecteur d'académie,

Lors de l'étude des documents que la DSDEN envoie aux représentant-es des personnels pour préparer les commissions de carte scolaire, nous avons décelé des décalages entre nos calculs et ceux de l'administration pour les écoles avec ULIS. Nous avons cherché et supposé que les élèves d'ULIS n'étaient pas pris en compte pour le calcul des taux, alors que cela était le cas auparavant.

Suite à notre questionnement, vos services nous ont indiqué comme suit que "Les élèves en ULIS sont inclus dans la répartition des effectifs par niveaux et dans le total des élèves. Cependant, en raison de leur scolarisation dans un dispositif ouvert leur permettant de bénéficier de temps d'apprentissages spécifiques, ils ne sont pas comptabilisés dans le calcul du taux global."

Nous comprenons ici que notre supposition était juste.

Nous supposons également une nouvelle lecture de l'article 2 de la circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015 régissant le fonctionnement des ULIS dans le premier degré, en particulier des termes suivants « *L'effectif des Ulis école, comptabilisé séparément des autres élèves de l'école pour les opérations de la carte scolaire, est limité à 12 élèves.* ». Nous ne la partageons pas si elle a pour conséquence la comptabilisation séparée des effectifs ULIS pour le calcul du taux de chaque école. L'inclusion de ces élèves dans les classes ordinaires et la charge de travail afférente sont pourtant bien réelles dans le quotidien des écoles concernées.

Par ailleurs, la façon dont les écoles « étiquettent » leurs élèves d'ULIS dans ONDE varie beaucoup :

- Dans certaines écoles, dès la prévision N-1, on voit des chiffres à 12 élèves en ULIS.
- Dans d'autres, on voit 1 élève en ULIS.
- Dans le courant de l'année (constat de rentrée, constat de novembre), on voit des écoles qui ont actualisé leur « étiquetage », d'autres non.
- Et pour la prévision N+1, certaines écoles affichent d'emblée 12 élèves (voire 13), alors que d'autres s'en tiennent à ce qui est connu mi-novembre.

Décompter le nombre d'élèves d'ULIS du calcul des taux revient alors à donner une prime aux écoles qui n'actualisent pas l'étiquetage puisqu'on leur retirera moins d'élèves avant le calcul du taux. Il faudra peut-être que l'on donne le conseil de n'indiquer qu'un ou deux élèves ULIS dans les prévisions N+1 ?

Pour finir, changer les formules de calcul ainsi est un procédé dangereux pour la fiabilité : est-on sûr que les formules ont été actualisées de la même façon pour les différentes circonscriptions ?

Il nous apparaît incontournable de clarifier ces points dans le cadre du dialogue avec vos services.

Soyez assuré, Monsieur l'inspecteur d'académie, de notre profond attachement au service public d'éducation.

Pour le secrétariat départemental,

Sandrine Tastayre

